

LIMOGES METROPOLE - COMMUNAUTE URBAINE

**EXTRAIT DES PROCES VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt le mardi dix-huit février à seize heures trente, le conseil communautaire de Limoges Métropole - Communauté urbaine, légalement convoqué le 12 février 2020, par le Président, s'est réuni en séance publique à Boisseuil, espace culturel du Crouzy, sous la présidence de Jean-Paul DURET, Président.

Jean-Louis NOUHAUD, Secrétaire, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Jean-Paul DURET, M. Guillaume GUERIN, M. Gilles BEGOUT, Mme Isabelle BRIQUET, M. Bruno GENEST, M. Pierre COINAUD, M. Alain DELHOUME, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Jacques MIGOZZI, M. Pascal ROBERT, M. Vincent LEONIE, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Rémy VIROULAUD, M. Michel DAVID, Mme Yvette AUBISSE, M. Claude COMPAIN, M. Jacques ROUX, M. Bernard THALAMY, M. Jean-Louis NOUHAUD, M. Jean-Noël JOUBERT, M. Jean-Claude CHANCONIE, Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, Mme Sarah GENTIL, Mme Julie LENFANT, Mme Nadine RIVET, M. Joël GARESTIER, Mme Sylvie BILLAT, Mme Marie-Christine CANDELA, Mme Marie-Claude BODEN, M. Jean-Marie MIGNOT, Mme Hélène CUEILLE, M. Pascal THEILLET, M. Ludovic GERAUDIE, M. Christophe BARBE, Mme Sylvie ROZETTE, M. Béramdane AMROUCHE, Mme Corinne PIQUET LAVAIRE, M. Christian UHLEN, M. René ADAMSKI, Mme Chantal STIEVENARD, M. Vincent JALBY, M. Michel CUBERTAFOND, Mme Patricia MINEL, M. Marc BIENVENU, Mme Corinne ROBERT, M. Christian HANUS, Mme Geneviève MANIGAUD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Sandrine PICAT, M. Fabien DOUCET, M. Francis BOLUDA, Mme Isabelle BELLEZANE, Mme Annick CHADOIN, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Claude BRUNAUD donne pouvoirs à M. Jean-Noël JOUBERT
M. Gaston CHASSAIN donne pouvoirs à M. Jean-Paul DURET
M. Philippe REILHAC donne pouvoirs à Mme Isabelle BRIQUET
Mme Béatrice RAMADIER donne pouvoirs à M. Bruno GENEST
M. Philippe PECHER donne pouvoirs à M. Michel DAVID
Mme Marie LAPLACE donne pouvoirs à Mme Hélène CUEILLE
Mme Nicole GLANDUS donne pouvoirs à M. Guillaume GUERIN
Mme Isabelle DEBOURG donne pouvoirs à M. Pierre COINAUD
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à M. Vincent LEONIE
Mme Nathalie VERCOUSTRE donne pouvoirs à Mme Nadine RIVET
Mme Annie SCHWAEDERLE donne pouvoirs à M. Emile-Roger LOMBERTIE
Mme Régine CHAMPION-GAUTHIER donne pouvoirs à M. Vincent JALBY
Mme Isabelle MAURY donne pouvoirs à M. Michel CUBERTAFOND
Mme Sandrine ROTZLER donne pouvoirs à M. Stéphane DESTRUHAUT
Mme Catherine BEAUBATIE donne pouvoirs à Mme Geneviève MANIGAUD
M. Vincent GERARD donne pouvoirs à Mme Patricia MINEL
M. Christian DESMOULIN donne pouvoirs à Mme Isabelle BELLEZANE

Absents :

M. Alain RODET, M. Bernard VAREILLE

L'ORDRE DU JOUR EST

**Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rilhac
Rancon**

N° 23.6

M. LEONIE Vincent, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Par délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 2016, la commune de Rilhac Rancon a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 mars 2013, pour sa mise en conformité avec les avancées législatives, mais également pour concevoir un projet de développement mieux abouti à l'échelle de son territoire.

I. Contexte

Les principaux objectifs de cette révision consistent à :

1. assurer une urbanisation la plus économe possible en foncier, adaptée à la capacité des réseaux, dans une logique de développement durable,
2. rechercher des formes urbaines permettant une certaine densité préconisée par la loi engagement national pour l'environnement et la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
3. poursuivre et accélérer la réalisation de logements sociaux notamment pour permettre aux jeunes et aux personnes âgées de rester sur la commune,
4. assurer la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et forestiers ainsi que des espaces naturels tout en favorisant leurs fonctionnalités écologiques,
5. favoriser le développement des déplacements doux.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), débattu en conseil communautaire le 14 février 2019, se décline en cinq orientations :

- orientation 1 : un territoire en recherche d'identité des patrimoines à remettre en valeur,
- orientation 2 : un territoire à modeler – cadre urbain et prospective,
- orientation 3 : un territoire à reconquérir économiquement – activité et commerce,
- orientation 4 : un territoire accessible – des alternatives à adopter,
- orientation 5 : un territoire naturel – un cadre paysager à aménager et à ménager.

II. Procédure

La révision générale a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas à l'autorité environnementale qui, par décision délibérée n°2019DKNA 142 en date du 20 mai 2019, a décidé de soumettre la révision générale à une évaluation environnementale.

Le projet de révision générale du PLU de la commune de Rilhac Rancon a été arrêté en conseil communautaire le 26 juin 2019 en application de l'article L153-14 du Code de l'urbanisme, suite au transfert de la compétence PLU à Limoges Métropole.

Conformément aux articles L103-3 à L103-6 du Code de l'urbanisme, le bilan de la concertation a été dressé à cette occasion.

Conformément aux articles L153-16 et L153-17 du Code de l'urbanisme, le projet de révision générale a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA), le vendredi 12 juillet 2019. Les PPA ont rendu des avis favorables assortis de recommandations. La commission départementale de préservation des espaces agricoles naturels et forestiers a été saisie le vendredi 12 juillet 2019. Le projet de révision générale est passé en commission le mardi 15 octobre 2019 et a fait l'objet d'un avis favorable.

Par arrêté en date du mercredi 25 septembre 2019, le Président de Limoges Métropole a prescrit l'ouverture de l'enquête publique. Elle s'est déroulée du lundi 21 octobre 2019 au jeudi 21 novembre 2019 soit une durée effective de 32 jours, conformément à l'article L153-19 du Code de l'urbanisme et aux articles R123-2 et suivants du Code de l'environnement.

III. Déroulement de l'enquête publique et suites données

La mise en place de l'enquête publique s'est faite conjointement entre les représentants de Limoges Métropole, de la commune de Rilhac Rancon et le commissaire enquêteur.

Le dossier était intégralement consultable sur les sites internet de la commune et de Limoges Métropole et aussi disponible en version papier à la mairie et au siège de la communauté urbaine.

Le procès-verbal de synthèse a été établi par le commissaire enquêteur en date du mardi 26 novembre 2019 et a été réceptionné le même jour par Limoges Métropole.

Un mémoire en réponse a été transmis de façon dématérialisée au commissaire enquêteur le mardi 10 décembre 2019 par Limoges Métropole.

Le rapport et les conclusions ont été transmis par le commissaire enquêteur en date du jeudi 19 décembre 2019. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable avec recommandations.

Les remarques faites lors de l'enquête publique et les avis rendus par les personnes publiques et organismes associés justifient quelques évolutions mineures du projet de PLU arrêté, exposées dans les annexes jointes à la présente délibération.

Ces ajustements et évolutions mineurs sont issus des résultats de la consultation des PPA, des autres organismes et de l'enquête publique.

L'annexe de la délibération reprend toutes les observations émises durant l'enquête et les réponses apportées par Limoges Métropole conjointement avec la commune de Rilhac Rancon.

Les modifications apportées suite à l'enquête ne modifient pas la philosophie du PLU et sont sans incidence sur l'économie générale du PADD. Les adaptations mineures résultant de l'enquête ne sauraient remettre en cause l'intérêt général de la démarche au service du développement durable du territoire et de la qualité de vie des habitants.

En conclusion, les évolutions apportées ont permis d'affiner le projet notamment du point de vue de son règlement graphique et de ses justifications. Des requêtes individuelles et des recommandations des PPA ont pu être prises en compte afin de permettre l'évolutivité des projets, la pérennité des activités économiques, et, dans la mesure du possible, la valorisation du foncier disponible.

La délibération d'approbation du PLU fera l'objet d'un affichage en mairie pendant le délai d'un mois et d'une diffusion en caractères apparents dans un journal d'annonces légales, diffusé dans le département, conformément aux dispositions de l'article R153-21 du Code de l'urbanisme.

La délibération d'approbation du PLU sera transmise au Préfet du département dans le cadre du contrôle de légalité.

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de PLU approuvé sera consultable en format papier à la mairie de Rilhac Rancon et au siège de Limoges Métropole, aux jours et horaires d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune de Rilhac Rancon.

Considérant que les modifications apportées sont ponctuelles et mineures, et ne remettent pas en cause l'économie générale du PADD et du projet de PLU, il peut donc être approuvé.

Considérant que le dossier de révision générale du PLU de la commune de Rilhac Rancon tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L153-21 du Code de l'urbanisme,

le conseil communautaire décide :

- d'approuver le PLU de la commune de Rilhac Rancon tel qu'il est annexé,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférant à cette révision générale du PLU de la commune de Rilhac Rancon.

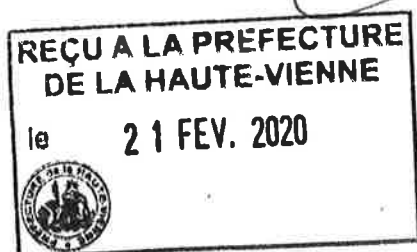
ADOPTE

Se sont abstenus :

Mme Julie LENFANT
Mme Marie-Claude BODEN
M. Jean-Marie MIGNOT
M. Ludovic GERAUDIE
M. Christophe BARBE
M. Christian HANUS
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Sandrine ROTZLER
M. Stéphane DESTRUHAUT
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Sandrine PICAT
M. Francis BOLUDA
Mme Isabelle BELLEZANE
M. Christian DESMOULIN
Mme Annick CHADOIN
Mme Anne-Marie COIGNOUX

POUR EXTRAIT CONFORME
Jean-Paul DURET
Président Limoges Métropole
Communauté urbaine

Conformément au Code général des
Collectivités Territoriales
Formalités de publicité effectuées le
vendredi 21 février 2020





Modifications suite à l'enquête publique et aux avis des Personnes Publiques Associées

PLU prescrit par délibération du Conseil Municipal le 07/11/2016

PLU arrêté par délibération du Conseil Communautaire le 26/06/2019

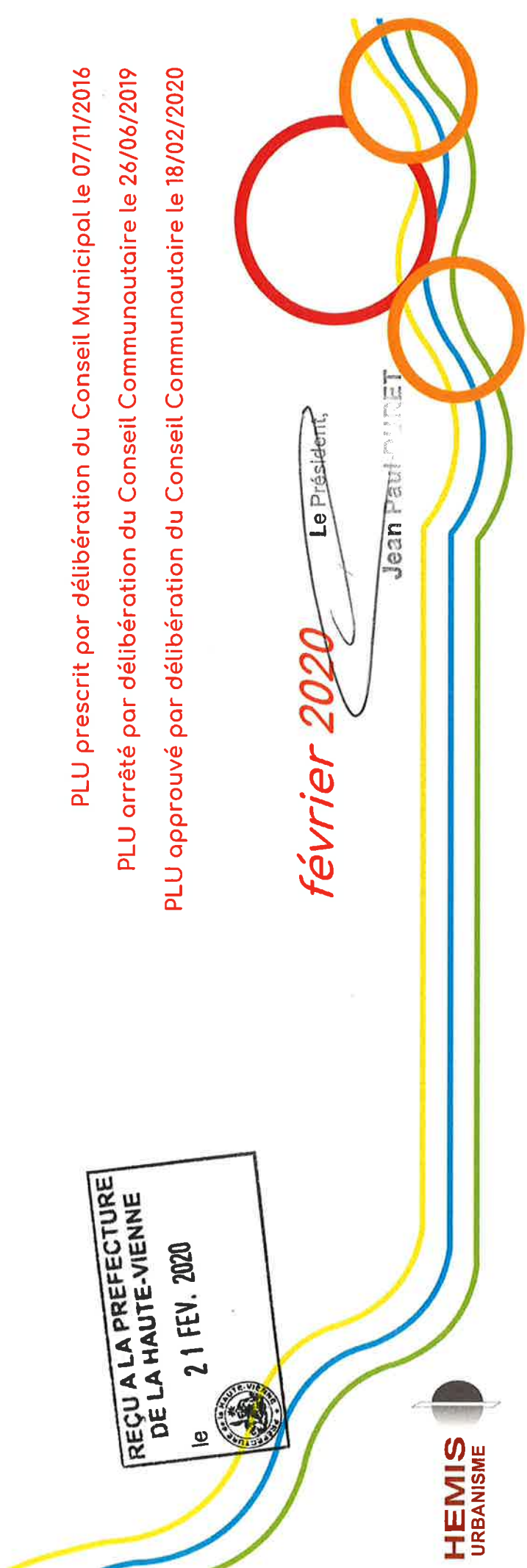
PLU approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 18/02/2020



février 2020

Le Président,

Jean Paul MICHET



1. BILAN DES AVIS DES PPA

Six avis ont été transmis durant la phase de consultation des Personnes Publiques Associées (PPA).

Avis du Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation de l'Agglomération de Limoges (SIEPAL)

Avis favorable sans observations.

Avis Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine (MRAE)

Avis favorable à condition d'apporter quelques compléments au rapport de présentation et au règlement (écrit et graphique).

Avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT)

Avis favorable à condition d'apporter quelques compléments au rapport de présentation, aux OAP et au règlement (écrit et graphique).

Avis Conseil Départemental de la Haute-Vienne

Avis favorable sans observations.

Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Avis favorable avec une observation portant sur le règlement écrit.

Avis de la Chambre d'Agriculture

Avis favorable à condition d'apporter quelques compléments au rapport de présentation, aux OAP et au règlement (écrit et graphique).

2. BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique a reçu 115 participants pour un recueil de 125 contributions.

Les remarques sont réparties de la manière suivante :

- 102 inscriptions sur le registre d'enquête (82%), 13 contributions transmises par messagerie électronique (10%), 10 contributions reçues par courrier (8%) ;
- 29% de demandes de classement en zones constructibles ;
- 56% de demandes de classement d'espaces verts en zones naturelles ;
- 15% de remarques diverses ou de questions.

12 modifications ont été apportées suite à l'examen des demandes. Ces modifications sont réparties de la manière suivante :

- 1 demande visant deux bâtiments susceptibles de changements de destination ;
- 7 changements de classement (vers la zone urbaine) ;
- 3 changements de classement (vers la zone naturelle) ;
- 1 changement de classement (vers la zone agricole).



3. BILAN DES ERREURS MATÉRIELLES

Cinq modifications issues d'erreurs matérielles ont été apportées au zonage :

- Classement de sept parcelles manifestement construites en zones urbaines (1 parcelle en UA, 5 parcelles en UC, 1 parcelle en UD) ;
- Modification du numéro de l'article du code de l'urbanisme réglementant les changements de destination.

Les modifications apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.



4. MODIFICATIONS APPORTÉES SUITE AUX AVIS DES PPA

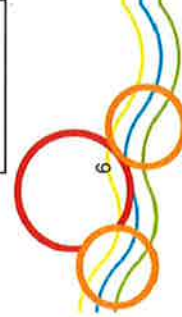
Rapport de présentation

PPA/ NUMÉRO	OBSERVATIONS	RÉPONSES
MRAE 01	Intégrer le fascicule « évaluation environnementale » dans le rapport de présentation	Évaluation environnementale intégrée au rapport de présentation Notamment pages 84/ 96
MRAE 02	Le résumé non technique est limité à la description des enjeux issus du diagnostic et de l'analyse de l'état initial de l'environnement. Il n'expose ni les principaux éléments du projet et de l'explication des choix retenus, ni un résumé des incidences potentielles du projet de PLU	Enrichissement du résumé non technique Pages 243/ 252
MRAE 04	Les indicateurs proposés ne comprennent aucun indicateur sur la démographie, la dynamique de construction, ou encore sur l'assainissement	De nouveaux indicateurs ont été développés, notamment relatifs à la démographie, à la construction neuve ou à l'assainissement Page 239
MRAE 05	Le rapport de présentation et le fascicule « évaluation environnementale » ne comprennent aucune information sur la défense incendie et sur l'adduction d'eau potable : captages mobilisés (et leurs capacités résiduelles), rendement du réseau, ...	Le rapport de présentation a été enrichi Page 140
MRAE 06	Le rapport indique que la commune est concernée par un risque minier « effondrement localisé »	Le chapitre visant le risque minier a été enrichi (texte et carte) Page 80
MRAE 07	Le statut des parcelles en cours d'aménagement (lotissements « Terres d'Amayllis » à Bramaud et « Les Troubadours » au nord Caillou Blanc) reste ambigu : parcelles sont classées directement en zone urbaine UC et intégrées dans les cartes de l'enveloppe urbaine ; mais non-intégrées dans les cartes identifiant le potentiel foncier	La carte classant les secteurs selon leurs « potentiels de densification et/ ou mutabilité » a été amendée et intègre les secteurs de lotissements Page 181
MRAE 09	La MRAe constate de nouveau que les informations relatives aux chirotères sont insuffisantes pour caractériser les impacts potentiels du PLU. Le fascicule « évaluation environnementale » indique que les protections d'arbres isolés, de boisements et de haies auront un impact	L'évaluation environnementale a été complétée Notamment pages 84/ 96



	positif sur ces espèces sans toutefois étayer cette assertion par une identification explicite des secteurs de chasse potentiels des chiroptères. La cohérence entre les protections environnementales instaurées et les enjeux de déplacements de chauves-souris ne peut donc être analysée	
DDT 03	Étude de densification et de mutabilité : modifier éléments quant à la réelle disponibilité foncière en zone UC : par exemple sur les sites de « la croix du sud » et de « la lande » qui sont des secteurs non identifiés dans l'étude du potentiel de densification-mutabilité et qui sont pourtant repérés comme secteurs de parcelles construites ou en cours dans le plan d'ensemble	La carte classant les secteurs selon leurs « potentiels de densification et/ou mutabilité » a été amendée et intègre les secteurs de lotissements Page 181
DDT 04	L'exemption en cours d'instruction ne dispense par la commune de Rilhac-Rancon soumise aux obligations de la loi SRU d'atteindre un minimum de 20% de logement social sur son territoire	La page 121 du rapport de présentation a été corrigée en ce sens
DDT 07	Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 : habitats et espaces d'intérêts communautaires justifiant la détermination du site Natura 2000 des « Mines de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac » et « Vallée du Taurion et affluents » non abordés	La présentation des sites Natura 2000 a été approfondie Page 50
DDT 09	Le document n'évoque par le risque radon, ce risque doit figurer au diagnostic + mesures préventives pour les constructions	Le risque radon (présentation et mesures) a été ajouté Page 79
DDT 11	Risque minier « effondrement localisé » - les éléments doivent être plus précis et identifier les secteurs ou parcelles concernés	Le chapitre visant le risque minier a été enrichi (texte et carte) Page 80
DDT 12	Intégrer EE à RP	Évaluation environnementale intégrée au rapport de présentation Notamment pages 84/ 96
DDT 14	RÉSUMÉ NON TECHNIQUE - Il doit être enrichi par les explications des choix retenus ainsi que par les incidences du projet sur le territoire	Enrichissement du résumé non technique Pages 243/ 252
DDT 15	JUSTIFICATIONS - Cette partie doit être complétée par des informations permettant d'apprécier la compatibilité du PLU ou la prise en compte de ce dernier des documents supra-communaux	Enrichissement des justifications (notamment compatibilité du PLU avec les documents supra communaux) Pages 193/ 216

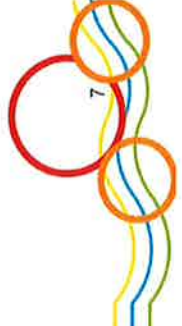
DDT 16	JUSTIFICATIONS - La complémentarité des OAP avec le règlement doit être complétée	Enrichissement des justifications (notamment le lien entre OAP et règlement) Pages 193/ 216
DDT 17	Les indicateurs doivent être complétés par d'autres concernant : la démographie, la dynamique de constructions incorporant des données sur les logements sociaux, l'assainissement	De nouveaux indicateurs ont été développés, notamment relatifs à la démographie, à la construction neuve ou à l'assainissement Page 239
CA 14	Préciser le nombre de constructions édifiées sur les 70,4 hectares consommés entre 2006 et 2016 soit précisé	Le nombre de constructions établies sur les espaces consommés a été précisé Page 174
CA 15	Préciser le fait que ces terres consommées (70,4 hectares entre 2006 et 2016) soient également agricoles	La consommation foncière a été précisée Page 174
CA 30	Il n'y a pas de plan d'eau à usage agricole	La notion de plan d'eau à usage agricole a été supprimée Page 43
CA 31	Les deux types d'ICPE (agricoles et industrielles) doivent être différenciés, l'élevage de bovins n'a donc pas sa place dans le paragraphe « risque industriel »	Le classement ICPE a été précisé Page 82
CA 32	Le fait que le secteur agricole soit générateur d'emploi doit être précisé	La présentation de l'agriculture comme employeur a été précisée Pages 133/ 134
CA 33	La mention « les entreprises liées l'agriculture sont absentes » doit être explicitée ou corrigée	La présentation de l'agriculture comme employeur a été précisée Pages 133/ 134
CA 34	Les activités agricoles emploient parfois des salariés : sera précisé	La présentation de l'agriculture comme employeur a été précisée Pages 133/ 134
CA 35	Il n'y a pas d'exploitations de chèvres sur la commune, mais d'ovins	Les types d'agriculture ont été modifiés Page 133
CA 36	Une seule exploitation produit des céréales	Les types d'agriculture ont été modifiés Page 133



CA 37	Pas de « grand secteur d'espaces agricoles laissés enfriche » à modifier	La notion de friche a été remplacée par le terme de « jachère » Page 133
CA	Valoriser l'agriculture haut-viennoise	Il a été précisé que l'agriculture haut-viennoise était dans son ensemble respectueuse de l'environnement Page 134

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

PPA/ NUMÉRO	OBSERVATIONS	RÉPONSES
DDT 06	Sur le secteur de Cassepierre, il est prévu de raccorder les nouveaux logements à la lagune (317 EH). Il apparaît nécessaire d'apporter dans le dossier des compléments par la capacité à traiter ces nouveaux effluents par la lagune n'est pas démontrée (capacité à estimer, nombre d'EH supplémentaires collectés à chiffrer).	La possibilité de raccordement au réseau (ainsi que la capacité des réseaux) a été précisée Page 29
CA 06	Il est mentionné la mise en place d'un « dialogue » dans le cadre « d'interaction entre espaces habités et gestion agricoles des espaces alentours ». Dans le contexte animé des « Zones Non Traitées », il est demandé de retirer cette mention	Cet élément a été nuancé, « la gestion des espaces agricoles » a notamment été supprimée Page 28
DDT 05	Trop peu de logements sociaux	Les parcelles A127 et AS128 ont été intriguées à l'OAP multi sites et seront visées par 100% de logement social, ce qui prévoit entre 36 et 54 logements sociaux supplémentaires, soit un potentiel de 185 logements sociaux Pages 33/ 37



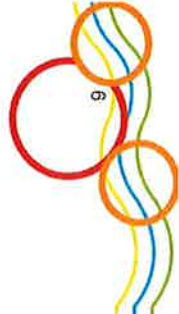
PPA/ NUMÉRO	OBSERVATIONS	RÉPONSES
MRAE 11	Rédaction règlement zone A ambiguë : habitations ni interdites ni autorisées explicitement (ni autorisées sous conditions sauf pour le secteur Ah). Elles sont donc en théorie autorisées, mais la MRAE recommande de lever l'incertitude existante en modifiant le règlement pour faciliter sa mise en œuvre	La rédaction du règlement de la zone A a été précisée, notamment concernant la destination des constructions, l'usage des sols et la nature de l'activité – A1-2 Page 38
DDT 13	L'utilisation des outils mis à disposition du PLU par le code de l'urbanisme est facultative. Il n'est pas nécessaire d'en justifier de la non-utilisation (la référence R151-12 est donc inutile).	Cette mention a été supprimée des dispositions générales
DDT 22 + CA 11	Si on applique le règlement, les capteurs solaires ne sont pas autorisés en A, N et UZ, ce qui est très dommageable	Les capteurs solaires sont explicitement autorisés en UZ (UZ2 – 5B page 32), N (UZ2 – 5A page 46, A (UZ2 – 5A page 40)
DDT 23	Les articles A1 et N1 sont à reprendre [...]	La rédaction du règlement des zones A et N a été précisée, notamment concernant la destination des constructions, l'usage des sols et la nature de l'activité – A1-2/ N1-2 Pages 38 et 44
CA 07	Il est demandé d'autoriser les constructions agricoles destinées à l'habitation en zone A	La rédaction a été éclaircie, la mention « Les habitations, le stockage et les extensions (dans la limite de 20% de la surface de plancher existante), faisant partie des exploitations agricoles et à destination des agricultures, sont autorisés s'ils sont strictement indispensables aux activités présentes dans la zone et sous réserve d'une bonne intégration paysagère ainsi que d'une absence de nuisances sur l'activité agricole » a été ajoutée Page 38
CA 08	Il est demandé d'autoriser les constructions nécessaires au stockage ou à l'entretien de matériel agricole par les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole en zone A	La rédaction a été éclaircie, la mention « Les habitations, le stockage et les extensions (dans la limite de 20% de la surface de plancher existante), faisant partie des exploitations agricoles et à destination des agricultures, sont autorisés s'ils sont strictement indispensables aux activités présentes dans la zone et sous réserve d'une bonne intégration paysagère ainsi que d'une absence de nuisances sur l'activité agricole » a été ajoutée



		Page 38
CA 09	Les extensions modérées des bâtiments existants ne sont pas autorisées	La rédaction a été éclaircie, la mention « Les habitations, le stockage et les extensions (dans la limite de 20% de la surface de plancher existante), faisant partie des exploitations agricoles et à destination des agricultures, sont autorisés s'ils sont strictement indispensables aux activités présentes dans la zone et sous réserve d'une bonne intégration paysagère ainsi que d'une absence de nuisances sur l'activité agricole » a été ajoutée Page 38
CA 12	La mention « les haies champêtres existantes doivent être préservées » et « les haies bocagères en place, participant à l'image agricole locale, devront être préservées ou replantées » pourraient être enlevées et remplacées par d'autres modes de préservation	La protection a été conservée et assortie de la possibilité de déplacer les haies Pages 12, 18, 23, 28, 41, 46

Zonage

PPA/ NUMÉRO	OBSERVATIONS	RÉPONSES
MRAE 10	Certaines zones humides sont classées en zone agricole A et non protégées	Trois zones humides sont positionnées en zone A, elles ont été protégées par des EVP EVP : n°74 + 75 + 76
DDT 19	La couleur affectée au zonage UZ ne permet pas de bien distinguer cette zone de la zone A, et doit être modifiée	La couleur de la zone UZ a été modifiée (violet : 255/65/224)
CA 03	Supprimer arbres protégés n°185 et 186	Les arbres 185 et 186 ont été supprimés



Annexes

PPA/ NUMÉRO	OBSERVATIONS	RÉPONSES
DDT 01	Suite à l'approbation du PLU, il sera nécessaire de prendre une délibération soumettant les clôtures à déclaration préalable	Les annexes sont complétées
DDT 02	Le plan du périmètre soumis au DPU devra alors figurer dans les annexes du PLU	Les annexes sont complétées
DDT 24	Devront être adjoints : les périmètres de DPU, la liste des bâtiments susceptibles de changer de destination, les périmètres à l'intérieur desquels l'édification des clôtures est soumise à déclaration préalable	Les annexes sont complétées



5. MODIFICATIONS APPORTÉES SUITE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Zonage

QUI	PARCELLE VISÉES PAR LA DEMANDE	RÉPONSES
02	BP 0032 (Contamine)	Modifier limite entre A et UD alignée sur les parcelles limitrophes Bande maintenue en zone A (accès au terrain agricole arrière)
11	BI 41 (Le Mas Genest)	Placement partiel en U
14	AC 62 (Cassepierre)	Placement en UA
17	AS 131 et 132 (place de l'église)	Placement en UB
28	BE 49 (Montignac)	Placement en UC
29	BD 89, BD 90 (Mas Gesnest)	Placement en UC
32	AS 127 et 128 (rue de Payaux)	Placement en UB
34	AL 46 (Cailloux Blancs)	Placement en N
35	AW 85 (Bramaud)	Placement en N
36	AO 135 (Près de la Bische)	Placement en N
41	BM 271 63 (Lalleue)	Placement en A
42	BT 97 et 98 (Panlat)	Changement de destination des bâtiments agricoles autorisé

6. ERREURS MATÉRIELLES

Zonage

OBSERVATIONS	RÉPONSES
BE 46/ 48/ 67/ 68 (Montignac)	Placement en UC
BI 23 (Mas Gesnest)	Placement en UC
BM21 (Lalleue)	Placement en UD
Lotissement cassepierre	Placement en UA
Modifier article CU changement de destination : Pas L151-32 mais L151-11-2°	Le numéro de l'article visé a été modifié

